

ARRETE DU MAIRE

2023-190

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'INSPECTION DU
PONT DE
FRANCHISSEMENT
DE LA RD923 -
ROUTE
D'HARGEVILLE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 6 avril 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société PCM représentée par Monsieur Mouhamadou SAMB (Tél. : 06.40.35.04.02, Mail : m.samb@pcm-ingenierie.fr) , agissant pour le compte du Conseil Départemental des Hauts de Seine (92) représentée par Monsieur Eric D'ESMENARD, (Tél. : 06.63.33.55.51, Mail : edesmenard@epi78-92.fr) doit entreprendre des travaux d'inspection du Pont de franchissement de la RD983 - Route d'Hargeville, sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la RD983 – route d'Hargeville, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11.
- 2) Un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 4,60 mètres.
- 3) Un stationnement gênant au droit des travaux, sur 60,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Vitesse limitée à 50km/h.

ARTICLE 2 – Les travaux auront lieu la journée du **17 avril 2023, et les horaires de chantier, de 9h00 à 16h30** seront à respecter et de nuit le **19 avril et le 20 avril 2023, de 22h00 à 5h30**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société PCM, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2023-190

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'INSPECTION DU
PONT DE
FRANCHISSEMENT
DE LA RD923 PAR LA
RD65 ROUTE
D'HARGEVILLE**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

